

Amiens, le 19 mars 2012

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Education Nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
pour attribution

Mesdames et Messieurs les principaux
des collèges
pour information

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Centres d'Information et d'Orientation
pour information

Dominique Maire
Inspectrice de l'Education
Nationale Adjointe au
Directeur Académique des
Services de l'Education
Nationale

Circonscription I.E.N Adjoint

Inspecteur
de l'Education nationale
information et orientation

Division
Vie Scolaire

Division Organisation
Scolaire

Centre départemental de traitement
de l'information

Référence :
N°2011/2012

Dossier suivi par
Dominique Maire
Laurent Rossignol
Delphine Damenez
Lise Giran
Romuald Trabouillet

Téléphone
03 22 71 25 17
Fax
03 22 71 25 65
Mél.
ce.dvs80
@ac-amiens.fr

4, rue Germain Bleuët
BP 2607
80026 Amiens cedex 1

Objet : Admission dans les collèges et gestion du parcours des élèves.
Rentrée scolaire 2012.

Référence : Loi d'orientation du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour
l'avenir de l'école
Articles 321-6 à 321-8 du code de l'éducation

1. Affectation en 6ème

Le maître de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les parents ou le représentant légal sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle (art. 321-6 du code de l'éducation).

Les propositions relatives à la poursuite de la scolarité à la rentrée 2012, émanant du conseil des maîtres de cycle 3, sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un **délai de quinze jours**. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal. Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, dans un **nouveau délai de quinze jours**, former un recours motivé, qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.

Tous les élèves actuellement au CM2, quel que soit leur âge accèdent de droit à la classe de 6^{ème} de collège.

Toutefois, les élèves des classes de CM1 peuvent, sur proposition du Conseil des Maîtres du cycle, bénéficier d'une réduction de la présence dans le cycle 3 (art. 321-7 du code de l'éducation).

Ces élèves doivent figurer sur la liste établie dans BE1D.

- Les élèves de CM2 nés en 2000 et antérieurement qui ne passent pas en 6^{ème} et pour lesquels l'allongement d'un an de la présence dans le cycle 3 n'est pas envisageable ont été signalés par les Directeurs d'école à l'I.E.N. et à la CDOEASD avant le 21.10.2011 (réf. : circulaire Cdoea5 du 20.09.2011). Ils pourront recevoir une affectation en SEGPA ou en ULIS.

Dès réception de la liste des élèves affectés en SEGPA ou en ULIS qui leur sera envoyée par les services départementaux de l'éducation nationale début juin 2012, les directeurs d'école adresseront les dossiers des élèves aux collèges concernés.

1.1. Information des familles

Les propositions du conseil des maîtres seront adressées aux parents de chaque élève de CM2 (ou de CM1) pour avis au plus tard le 20 avril 2012.

Les décisions du conseil des maîtres seront notifiées aux parents au plus tard le 11 mai 2012.

Pour faire appel dans un délai de 15 jours de la décision de maintien d'un an supplémentaire en cycle 3 ou de la décision de passage en 6^{ème}, la famille retournera au directeur de l'école le coupon prévu à cet effet au bas de la notification. Le Directeur Académique notifiera directement à la famille la décision de la commission d'appel.

1.2. Le collège du secteur – détermination

Afin de faciliter les liaisons écoles-collèges et d'établir dans de bonnes conditions les prévisions d'effectifs des collèges, il est nécessaire que le secteur du collège corresponde très **exactement à l'ensemble des périmètres des écoles élémentaires qui lui sont rattachées** :

Chaque élève a un seul et unique collège de secteur, déterminé en fonction de l'adresse de son ou de ses détenteurs de l'autorité parentale à la rentrée scolaire de septembre 2012. (Voir annexes « sectorisation »)

- dérogation : la famille qui désire inscrire son enfant dans un collège public autre que le collège de secteur doit donc solliciter une dérogation conformément aux directives ministérielles sur l'assouplissement de la carte scolaire.

Cette dérogation n'est pas de droit. Le collège accueille prioritairement les élèves de son secteur ; les élèves ayant fait une demande de dérogation, peuvent y être affectés en fonction des capacités d'accueil restant disponibles et dans le respect des critères de priorité définis par le ministère.

Les familles formuleront leur demande de dérogation sur le « volet 2 » de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème} qui leur sera remise par le directeur d'école au plus tard le 11 mai 2012.

Je vous rappelle que si un élève, à la faveur d'une dérogation accordée par le Maire, a été scolarisé dans une école qui ne relève pas de son collège de secteur, il ne peut prétendre être affecté dans le collège dont dépend cette école puisque son collège de secteur correspond à celui de l'école de sa résidence. En conséquence, s'il souhaite poursuivre sa scolarité dans le collège correspondant à l'école où il a réalisé sa scolarité, il revient à la famille de solliciter une dérogation pour ce collège.

2. Modalités d'affectation

L'affectation des élèves en sixième de collège public se fera pour la rentrée scolaire 2012, par l'intermédiaire d'une procédure informatisée avec l'application AFFELNET 6^{ème}. Cette application gère la procédure d'assouplissement de la carte scolaire telle que définie en juin 2007 (Circulaire n°2008-042 du 4-4-2008 : préparation de la rentrée 2008).

Dès réception de la présente circulaire, vous devez informer les familles des questions relatives à l'assouplissement de la carte scolaire. A cet effet, il vous revient de leur remettre la note d'information ci-jointe.

De plus, je vous rappelle que les informations concernant la scolarité d'enfants dont les deux parents sont séparés ou divorcés, doivent être communiquées aux deux parents (circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 sur le rôle et la place des parents à l'école).

L'affectation dans un collège autre que celui du secteur sera opérée dans la limite des places disponibles.

Les familles sont **directement** informées par le Principal du collège dans lequel leur enfant est affecté des décisions prises par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme (DA-SEN).

Scolarité dans un collège de l'enseignement privé : la famille n'a pas à faire de demande de dérogation. Elle prend directement contact avec l'établissement privé envisagé. Il est toutefois souhaitable qu'elle fasse connaître son intention au directeur d'école.

Les tâches précises de chacun des intervenants (familles, directeurs d'école, IEN, direction des services départementaux) sont décrites dans le tableau (en annexe) intitulé « Admission en 6^{ème} calendrier rentrée 2012 ».

Les éléments de calendrier pour ce qui concerne l'information aux familles (11 mai 2012) ainsi que la date limite des dépôts de demandes de recours (29 mai 2012) doivent être particulièrement respectés.

Vous trouverez ci-dessous à l'identique des années précédentes, les différentes échéances à respecter scrupuleusement :

– **pour le 29 mai 2012** :

envoi par les familles de leur recours au DA-SEN et information au directeur d'école

– **avant le 1 juin 2012** :

le directeur transmet à l'attention de l'I.E.N. tout document (livret scolaire, cahiers ...) permettant d'éclairer la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, Président de la Commission départementale d'appel, ainsi que les deux imprimés.

Je vous adresse, joints au présent courrier, les deux documents en usage dans le département en cas de recours. L'un est destiné à la directrice ou au directeur de l'école, l'autre aux parents auprès desquels vous apporterez si besoin toutes les informations nécessaires.

– **avant le 6 juin** :

transmission par l'I.E.N. du dossier à l'I.E.N. Adjoint

– **le 8 juin matin** :

commission départementale d'appel

– **le 8 juin après midi** :
communication à la famille et à l'école de la décision de la commission
départementale d'appel (décision exécutoire).

3. Procédures d'affectation dans AFFELNET 6^{ème}

3.1 Intervention sur la base élève 1^{er} degré pour vérifier les données des élèves
et sélectionner les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} **du lundi 17 février au
vendredi 16 mars 2012.**

3.2 Edition des fiches de liaison volet 1 et diffusion aux familles pour vérification

Mise à jour des données dans la base AFFELNET 6^{ème} après d'éventuelles
modifications apportées par les familles sur le volet 1 (Rappel : l'autorité
administrative est habilitée à exiger la production des pièces justificatives du
domicile (article 1 du décret n°2003-748 du 31 juil let 2003) **du lundi 26 mars
au vendredi 13 avril 2012.**

3.3 Edition des fiches de liaison volet 2, vérification des demandes et saisie des vœux

- Edition des fiches de liaison volet 2 et diffusion aux familles.
- Vérification des dossiers (exactitude des renseignements portés,
production des pièces justificatives au vu des motifs des demandes de
dérogation, signature des deux parents plus particulièrement pour les parents
séparés ou divorcés qui détiennent conjointement l'autorité parentale).
- Saisie des vœux des familles dans AFFELNET 6^{ème}
- Envoi à l'IEN de la circonscription du volet 2 avec les justificatifs
afférents **du lundi 16 mai au jeudi 31 mai 2012.**

J'attache une importance particulière à ce que les présentes instructions et le
calendrier fixé soient scrupuleusement respectés, à tous les niveaux

Je vous remercie d'avance pour votre engagement dans la mise en œuvre et
l'accompagnement de ces nouvelles procédures.



Claude LEGRAND